

## **Rapport phytosanitaire 2016 Organismes nuisibles réglementés et autorisations spéciales**

---

### **Préambule**

Ne figurent dans ce rapport que les organismes nuisibles réglementés\* ayant une importance significative dans le canton.

Les informations relatives aux organismes nuisibles courants (non réglementés) figurent dans les rapports phytosanitaires sectoriels qui peuvent être consultés sous [www.vd.ch/themes/economie/agriculture/police-phytosanitaire-cantonale/](http://www.vd.ch/themes/economie/agriculture/police-phytosanitaire-cantonale/)

\* selon l'ordonnance sur la protection des végétaux 916.20 (OPV) ou le règlement vaudois sur la protection des végétaux 916.131.1 (RPV).

### **ORGANISMES NUISIBLES PARTICULIEREMENT DANGEREUX**

Selon l'ordonnance sur la protection des végétaux 916.20 (OPV)

#### **Flavescence dorée (*Candidatus phytoplasma vitis*)**

Responsable : Michel Jeanrenaud

L'année 2016 se caractérise par la mise en œuvre de la stratégie de lutte dans le périmètre initial de Blonay - La Tour-de-Peilz et la mise en place d'une surveillance sur l'ensemble du territoire cantonal.

Sur le périmètre du foyer initial de Blonay - La Tour-de-Peilz, la première mesure appliquée était la lutte insecticide contre le vecteur au mois de juin. En comparaison avec les relevés effectués dans les vignobles sans traitement, pratiquement aucune cicadelle n'a été capturée, ce qui démontre une bonne efficacité. A partir du mois de septembre, la surveillance a permis d'éliminer plus de 150 ceps présentant des symptômes, dans une stratégie de prévention.

Pour le reste du canton, la surveillance était basée sur l'autocontrôle par les vignerons. Pour appuyer cette surveillance, une trentaine de « vignerons relais » ont été formés spécifiquement pour reconnaître les symptômes de Flavescence dorée (FD). Ces contrôles ainsi que ceux réalisés par ProConseil et/ ou le SAVI ont permis de mieux connaître la situation cantonale.

Le vecteur, la cicadelle *Scaphoideus titanus*, est toujours absente des vignobles du Nord Vaudois. Les contrôles visuels et sur plaques confirment sa présence sur le reste du vignoble vaudois.

Lors des contrôles, les premiers ceps présentant des symptômes ont été analysés par PCR à Agroscope. Hors périmètre de lutte, ce sont près de 130 ceps qui ont été analysés. La grande majorité des analyses étaient négatives. Les résultats positifs provenaient uniquement des régions de Puidoux et de Villeneuve. En conséquence, deux nouveaux périmètres de lutte devront être mis en place. Les ceps analysés ont été arrachés sur

demande de la police phytosanitaire, par mesure de prévention. Pour ces deux nouveaux périmètres l'origine de la contamination demeure inconnue.

#### Lutte contre le vecteur *Scaphoideus titanus* dans les pépinières

En parallèle aux mesures mises en œuvre pour les viticulteurs et conformément aux directives émises par le Service phytosanitaire fédéral, deux traitements insecticides ont à nouveau été imposés à toutes les pépinières du canton, exceptés celles du Nord vaudois. L'avis de traitement a été communiqué aux pépiniéristes-viticulteurs par la Police phytosanitaire cantonale.

### **Feu bactérien (*Erwinia amylovora*)**

#### Inspections des cas suspects

Sur un total de 41 plantes suspectes annoncées, un seul cas s'est avéré infecté par la bactérie. Il s'agissait d'un *Cotoneaster salicifolius* situé dans un jardin d'agrément sur la commune de Chardonne. Cette plante a été éliminée conformément aux dispositions en vigueur.

#### Formation des contrôleurs

Deux cours de formation ont été proposés en mai aux contrôleurs communaux. Le cours de base destiné aux nouveaux contrôleurs a réuni 37 participants alors que la formation continue proposée aux contrôleurs ayant déjà suivi le cours de base en a réuni 34.

#### Organisation des contrôles

Une campagne de contrôle des plantes-hôtes a été organisée en collaboration avec les communes. Elle comportait trois volets :

1. Contrôle d'une zone du territoire des communes présentant des foyers au cours des deux années précédentes (1 commune concernée).
2. Contrôle d'une zone du territoire des communes abritant plus d'un hectare de cultures intensives de fruits à pépins (67 communes étaient concernées).
3. Contrôle d'une zone du territoire de certaines communes non touchées par les deux volets précédents (10 communes concernées).

#### Séquestre des abeilles

L'interdiction de déplacement des colonies d'abeilles a été appliquée à l'intérieur de la zone sous séquestre du 11 avril au 12 mai 2016 selon le principe des trois statuts : violet, jaune, bleu.

#### **En violet**

Communes avec plus d'un hectare de cultures intensives de pommiers et poiriers (à l'exclusion de Bex, Cudrefin, Olon, Orbe), soit 60 communes :

Aigle, Allaman, Aubonne, Baulmes, Borex, Bourg-en-Lavaux, Bremblens, Bursinel, Bursins, Chavannes-des-Bois, Cheseaux-Noréaz, Commugny, Coppet, Cottens, Crassier, Crissier, Cronay, Denens, Denges, Duillier, Dully, Echandens, Echichens, Etoy, Eysins, Féchy, Founex, Gilly, Gland, Grancy, Grens, La Tour-de-Peilz, Lavigny, Le Mont-sur-Lausanne, Luins, Lully, Lussy-sur-Morges, Mies, Morges, Moudon, Nyon, Pomy, Prangins, Préverenges, Rolle, Romanel-sur-Lausanne, Romanel-sur-Morges, Saint-Prex,

Senarclens, Signy-Avenex, Tannay, Tolochenaz, Vich, Villars-sous-Yens, Vinzel, Vufflens-le-Château, Vullierens, Yens, Yvonand, Yverne.

### En jaune

Communes avec foyer de feu bactérien en 2015, soit une commune : **Epalinges**.

### En bleu

Communes remplissant les caractéristiques des communes en violet et en jaune, soit 0 commune.

		Commune d'arrivée souhaitée			
		Commune claire	Commune violette	Commune jaune	Commune bleue
Commune de départ	Commune claire	oui	non*	oui	non*
	Commune violette	oui	non <sup>*/**</sup>	oui	non*
	Commune jaune	non*	non*	non*	non*
	Commune bleue	non*	non*	non*	non*

\* = oui si passage à plus de 1200m d'altitude pendant 48 heures

\*\* = oui si déplacement à l'intérieur de la commune

### **Chancre bactérien du kiwi PSA (*Pseudomonas syringae* pv. *actinidiae*)**

Une nouvelle parcelle infectée a été découverte sur la commune d'Etoy. Il s'agit d'une surface de 61 ares contiguë à l'important foyer apparu en 2015. Conformément aux dispositions en vigueur (Ordonnance de l'OFAG sur les mesures phytosanitaires à caractère temporaire 916.202.1) l'assainissement de l'entier de la parcelle infectée a été ordonné en date du 7 juillet 2016 (arrachage et incinération). En deux ans, ce sont ainsi 3,41 ha de kiwi qui auront été anéantis par la bactérie sur la commune d'Etoy.

Dans le cadre de la surveillance phytosanitaire, nous avons procédé au contrôle ordinaire des cultures de kiwi sur la totalité des surfaces vaudoises, soit au total 13 parcelles correspondant à 17.4 ha. Aucun cas de PSA n'a été décelé. De plus, les contrôles ponctuels réalisés dans les jardineries ont permis de découvrir 2 plants infectés de PSA dans un commerce de la région d'Etoy. Ces plants en pots provenant d'une pépinière suisse ont été placés sous séquestre puis détruits, de même que les autres kiwis présents dans ce commerce, soit 19 plants au total.

### **Sharka PPV (*Plum pox virus*)**

Les contrôles réalisés par Agroscope ont mis en évidence 4 pruniers Fellenberg porteurs du virus sur une parcelle plantée en 2015 sur la commune de Crissier. Ces jeunes arbres ont été éliminés.

**Nématode à kystes de la pomme de terre (*Globodera rostochiensis* & *G. pallida*)**

Une campagne de surveillance est organisée chaque année conformément aux directives de l'OFAG. Les échantillons de terre prélevés à l'automne 2015 étaient tous sains. En octobre 2016, 14 échantillons ont été prélevés sur des parcelles de pommes de terre de consommation de la région de Cossonay. Ces prélèvements sont réalisés au moyen d'une sonde automatique installée sur un quad guidé par GPS. Ils sont ensuite acheminés au laboratoire Agroscope de Wädenswil qui se charge des analyses. Les résultats seront connus au début 2017.

**Chrysomèle du maïs (*Diabrotica virgifera*)**

Le piégeage de surveillance organisé en collaboration avec la Station de protection des plantes n'a révélé aucune capture.

**Capricorne asiatique (*Anoplophora glabripennis*)**

Consécutivement à la découverte d'un foyer d'infestation sur la commune de Divonne-les-Bains (France), à moins de 2 km de la frontière suisse, une zone tampon s'étendant sur les communes de Bogis-Bossey et Chavannes-de-Bogis a été établie. Les mesures de prévention et de surveillance imposées dans ce périmètre sont définies dans une décision de portée générale promulguée en date du 14.12.2016 par la Direction générale de l'environnement (lien: [www.vd.ch/themes/environnement/forets/informations-techniques/capricorne-asiatique/](http://www.vd.ch/themes/environnement/forets/informations-techniques/capricorne-asiatique/)).

**Xylella fastidiosa**

En collaboration avec le service phytosanitaire fédéral, nous avons procédé à l'inspection d'une plante d'olivier suspecte à La Tour-de-Peilz. L'analyse n'a pas révélé d'infection.

**Cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*)**

Pour mémoire, le Service phytosanitaire fédéral a décidé de ne plus répertorier le cynips du châtaignier comme organisme nuisible particulièrement dangereux, mais seulement comme organisme nuisible dangereux sans déclaration obligatoire. Les mesures officielles définies dans la directive relative à la lutte contre ce ravageur ont donc été suspendues au 15 octobre 2014.

**Ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)**

Un nouveau foyer est apparu à Luins dans une culture de tournesol. A ce jour, 31 parcelles agricoles sont concernées dans le canton. Leur surveillance est assurée en collaboration avec la Station de protection des plantes.

**Contrôle des jardinerie**

Dans le cadre des activités de surveillance phytosanitaire, nous procédons ponctuellement à des contrôles sur des végétaux en vente dans les jardinerie. A cette occasion, 2 plants de kiwis infectés de PSA ont été découverts dans une jardinerie du canton. Pour les détails, voir ci-dessus sous « Chancre bactérien du kiwi ». Rien à signaler pour ce qui concerne le feu bactérien.

## **ORGANISMES NUISIBLES**

Au sens du règlement vaudois sur la protection des végétaux 916.131.1 (RPV)

### **Chardon des champs, cirse vulgaire, cirse laineux et folle avoine**

Au total, 33 cas litigieux relatifs au chardon et aux cirses ont nécessité une intervention de la part de la police phytosanitaire. Ils se répartissent comme suit :

- bords de routes : 11
- zone agricole : 8
- milieu urbain, chantiers : 6
- zone de loisirs, forêts : 6
- voies ferrées : 2

Pour ce qui concerne la folle avoine, aucun cas n'a été signalé.

## **NEOPHYTES ENVAHISSANTES**

Au sens de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, 814.911 (ODE).

### **Solidage du Canada**

Le contrôle de cette néophyte est rendu aléatoire en raison de l'abandon de la lutte obligatoire sur les berges de cours d'eau et en forêt (selon les recommandations de la DGE-BIODIV).

### **Berce du Caucase**

Les quelques cas de plantes découvertes nous ayant été signalés ont été relayés aux communes concernées pour élimination, notamment Gryon et Yverne.

### **Autres néophytes envahissantes**

Rien à signaler. Leur suivi est assuré directement par la Direction générale de l'environnement (DGE), selon art. 7 du règlement protection de la flore 453.11.1 (RPF).

## **AUTORISATIONS SPECIALES**

### **Autorisations PER**

#### **Grandes cultures et herbages**

En collaboration avec la Station de protection des plantes, la Police phytosanitaire a délivré 333 autorisations de traiter.

#### **Arboriculture fruitière**

En collaboration avec l'UFL, la Police phytosanitaire a délivré 4 autorisations de traiter.

#### **Viticulture**

En collaboration avec ProConseil, la Police phytosanitaire a délivré 16 autorisations de traiter.

**Autorisation d'épandage par voie aérienne**

Dans le cadre des autorisations ordinaires, la Direction générale de l'environnement (DGE) soumet les demandes de nouveaux périmètres pour préavis au SAVI. Actuellement, 9 périmètres sont autorisés, tous en zone viticole.

En juin 2016, une demande d'autorisation extraordinaire a été déposée par un agriculteur pour le traitement anti-mildiou de la pommes de terre sur une surface de 40 ha env. dans la région de Cossonay. Selon la procédure en vigueur, une telle demande se justifie "lorsque des pluies importantes empêchent de pénétrer dans les parcelles où des foyers ont été identifiés." Du moment que ces conditions étaient réunies (après vérification de la présence de foyers), nous avons préavisé favorablement à la DGE, laquelle devait encore se déterminer d'un point de vue environnemental avant de transmettre la demande aux offices fédéraux. Finalement, la procédure d'autorisation n'a pas abouti car les sols s'étaient ressuyés entre-temps !

Police phytosanitaire



Jean-Michel Bolay  
Responsable

SAVI/6.16.5/JBY 11.1.2017

**Distribution :**

Office fédéral de l'agriculture, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne  
Service phytosanitaire fédéral, Agroscope, Schloss 1, Postfach, 8820 Wädenswil